

Forum 2003 de la Régulation
9-10 octobre 2003

L'impact des réformes économiques sur le régime politique vietnamien, 1979-2000 : Une interprétation évolutionnaire et systémique

Emmanuelle Paquet
E-mail : paquet.debost@wanadoo.fr
GERME - Université Paris 7 / CEMI - EHESS

Version provisoire - Ne pas citer sans l'accord de l'auteur

Le système économique vietnamien présente, depuis 1979, une évolution singulière, proche de celle du système économique chinois et très différente de celles observées en Europe de l'Est. A partir de la fin des années 1970, les dirigeants vietnamiens ont entamé, à partir de l'économie socialiste classique, une série de réformes. Celles-ci visaient à améliorer le fonctionnement du système sans en changer les principes fondamentaux. Mais progressivement, ces changements sont allés si loin que le système économique a été profondément modifié pour atteindre la sortie de la famille socialiste [Paquet, 2003]. Contrairement à la transformation post-socialiste des pays d'Europe de l'Est, la mutation systémique vietnamienne a été accompagnée d'une forte croissance économique.

Ce changement systémique pose la question des changements politiques pendant cette période. A priori, les réformes économiques ont été menées sans mutation politique majeure. En effet, comme en Chine, le Parti Communiste Vietnamien est resté à la direction du pays, en gardant le monopole du pouvoir. Pourtant, les réformes économiques menées entre 1979 et 2000 ont engendré des changements tels que le régime politique n'est pas resté intact. Ce sont ces modifications politiques, générées par les réformes économiques, que nous mettrons en évidence dans ce travail.

Nous utiliserons, pour ce faire, une approche systémique, évolutionnaire et

institutionnelle [Chavance 2000]. Celle-ci, qui repose sur la caractérisation du système économique par trois dimensions (le régime politique, le régime de propriété et le mixte de coordination), sera présentée dans la première partie de ce travail. Cette approche conduit à faire l'hypothèse d'un déclin du pouvoir du parti-Etat consécutif aux réformes économiques. Cette hypothèse sera testée dans les deux parties suivantes à l'aide de deux exemples parmi les réformes les plus importantes au Viêt-nam : la réforme du secteur étatique et la décollectivisation de l'agriculture. Le premier cas illustre les changements de pouvoir au sein de l'appareil bureaucratique de l'Etat. Le second traite de l'évolution des relations entre les cadres ruraux et les citoyens.

1. Le système économique vietnamien : une approche institutionnelle

Nous opterons pour cette analyse pour une approche systémique qui met en avant à la fois la dimension économique et la dimension politique. L'analyse comparative des systèmes économiques [Kornai, 1996 ; Chavance, 2000] fait ressortir trois éléments fondateurs d'un système économique : le régime politique, le régime de propriété et le mixte de coordination.

a. Le régime politique communiste : forme classique et formes évolutives

Dans le socialisme classique, le régime politique est organisé autour du règne sans partage d'un parti communiste. Deux éléments sont importants dans cet aspect politique du système socialiste : le régime de parti unique et l'idéologie communiste [Brus, 1993]. Celle-ci a la particularité de mettre au centre du système économique et social deux dominantes : le rôle principal du parti communiste pour diriger le pays (au Viêt-nam il est inscrit dans la constitution) ; et le rôle prépondérant du secteur d'Etat pour développer l'économie. Vis-à-vis des formes de coordination et principalement du marché, le parti pris est plus variable. Il nous faut alors préciser que l'idéologie communiste, dans le sens où nous l'entendons, peut subir des modifications. Nous distinguerons une « idéologie classique » et une « idéologie réformatrice ». L'idéologie communiste classique est favorable à la planification centralisée et à l'élimination de la

coordination par le marché. Cette tendance régresse dans l'idéologie réformatrice qui peut aller jusqu'à éliminer toute pénalisation du marché. De la même façon, la position vis-à-vis de la propriété privée comporte un petit degré de variabilité. L'idéologie classique vise son élimination, mais elle peut être tolérée voire encouragée dans certains secteurs par l'idéologie réformatrice.

Le système politique peut ainsi, par le biais de l'euphémisation de l'idéologie communiste, passer d'un régime totalitaire à la catégorie plus floue des régimes autoritaires¹. Nous rejoignons ainsi l'idée de Guy Hermet pour qui « les systèmes communistes sur leur déclin ont quitté la catégorie totalitaire pour se rapprocher de celle des régimes autoritaires. » [Hermet et al., 1994, p. 244] Mais si celui-ci fait principalement référence aux pays sous l'influence de réformes politiques, nous étendons ce changement aux pays connaissant des périodes longues de réformes économiques. Dans ce cas, l'impact sur l'idéologie et la structure politique est inévitable. Le pouvoir totalitaire se transforme petit à petit en un régime autoritaire.

b. Le régime de propriété à dominante étatique

La domination quasi exclusive de la propriété étatique est également reconnue comme un élément fondamental de la famille socialiste. La propriété étatique et la propriété collective sont ainsi les deux formes de propriété² les plus représentées dans les économies socialistes. Mais elles ne sont pas les seules. Il est important de distinguer également les diverses formes de propriété privée que l'on peut trouver dans des proportions variables dans les économies socialistes classiques ou réformées.

Nous caractériserons ces formes de propriété par la répartition des différents types de

¹ Nous reprenons ici la notion d'autoritarisme de Hermet [1985, p. 270], c'est-à-dire un régime dans lequel : le rapport gouvernants-gouvernés repose de manière suffisamment permanente sur la force plutôt que sur la persuasion ; « le recrutement des dirigeants relève de la cooptation et non de la mise en concurrence électorale des candidats » ; et enfin, un autre attribut, « son illégitimité à nos yeux », c'est-à-dire vis-à-vis des normes culturelles qui prévalent en Occident. Quant aux régimes totalitaires, ils possèdent certains traits en communs avec les régimes autoritaires, comme « l'existence d'un parti unique doublant l'appareil de l'Etat et se substituant à lui » [Hermet et al., 1994, p. 244] et l'omniprésence de la police politique pour soumettre la population. D'autres, qui lui sont propres, sont reliés au primat et à la diffusion de l'idéologie dominante : le mépris de l'ordre juridique (adapté selon les circonstances), l'endoctrinement de la population par le biais d'une information unilatérale et la transformation des systèmes de valeurs. Le régime totalitaire tend ainsi à contrôler tous les aspects et tous les moments de la société [Paquet, 2003, p. 44].

² Par forme de propriété, nous entendons l'ensemble de règles (d'institutions formelles ou informelles) qui

droits sur les actifs. Les droits du propriétaire peuvent être divisés en trois groupes. Le premier type de droit de propriété concerne le droit de vendre, d'acheter, de louer, de donner ou de léguer l'actif. C'est un droit d'aliénation ou de transfert (*abusus*). Le deuxième droit concerne la capacité d'utilisation ou de gestion de l'actif considéré (*usus*). Le troisième type de droit concerne la faculté de disposition du revenu résiduel issu de l'actif possédé. C'est le droit d'usufruit (*usus fructus*). La pleine disposition du droit d'usufruit, en particulier, constitue une incitation très forte. En effet, qu'il s'agisse de bénéfice ou de perte, les revenus résiduels sont répercutés directement sur les biens du propriétaire [Kornai, 1996, p. 89-90].

Le tableau 1 présente la façon dont ces trois types de droits sont répartis dans les diverses formes de propriété. Nous ne détaillerons dans ce texte que les formes les plus courantes dans la famille socialiste, que sont la propriété étatique et la propriété collective.

Tableau 1 : Répartition des droits du propriétaire sur les actifs en fonction des formes de propriété

	<i>Abusus</i>	<i>Usus</i>	<i>Usus fructus</i>
Entreprise familiale ou société gérée par le propriétaire	· Propriétaire privé	· Propriétaire privé	· Propriétaire privé
Société anonyme	· Actionnaires	· Actionnaires · Managers	· Actionnaires (Dividendes + Investissements) <i>Droits incomplets : responsabilité limitée à l'investissement</i>
Entreprise étatique	<i>Abolition de fait</i>	· Bureaucratie (niveaux intermédiaires et inférieurs) · Entreprise étatique	· Bureaucratie (Niveaux élevés) <i>Droits incomplets : Droit de contrôle et de redistribution du revenu, mais définition du montant de l'usufruit</i>
Coopérative	Idem	Idem	Idem

Source : Paquet [2003, p. 47].

définissent l'actif concerné, le propriétaire et les droits qu'il possède sur l'actif [Vincensini, 1998].

Dans les entreprises publiques gérées par l'Etat, les droits d'aliéner ou de transférer sont abolis de fait. Leurs actifs ne peuvent être ni vendus, ni légués. Les droits d'usufruit reviennent à la bureaucratie, puisque le revenu résiduel est versé au budget de l'Etat. Mais comme le souligne Kornai, ces droits d'usufruit « sont à la fois plus larges et plus restreints que ceux du propriétaire privé. » [Kornai, 1996, p. 98] Ces droits sont plus larges dans la mesure où c'est la bureaucratie elle-même qui détermine (par le niveau des prix, des salaires...) le montant de ce revenu résiduel, ce qui lui donne un pouvoir supplémentaire. Mais en réalité, le revenu n'est pas à la disposition directe des fonctionnaires. Ce droit d'usufruit se réduit plutôt à un droit de contrôle et de redistribution du revenu résiduel [Chavance, 1995, p. 275]. Ces droits sont répartis entre différents échelons de la bureaucratie, plutôt aux niveaux élevés et centraux de la hiérarchie administrative : en priorité dans les ministères responsables du plan, du budget, de la détermination des prix et des salaires. Les droits d'utilisation et de gestion des actifs des entreprises étatiques sont répartis entre la bureaucratie (échelons intermédiaires ou inférieurs) et les entreprises elles-mêmes. Certaines, en particulier en Chine et au Viêt-nam, sont sous la responsabilité des autorités locales. La répartition des droits de propriété est la même, si ce n'est que les administrations régionales remplacent la bureaucratie centrale pour les droits d'usage et pour une partie des droits d'usufruit.

La propriété collective, qui correspond aux coopératives, est très répandue au Viêt-nam, puisqu'elle est dominante dans l'agriculture. Cette forme de propriété n'a de collectif que le nom. Dans la pratique, les coopératives sont insérées dans la hiérarchie bureaucratique et fonctionnent comme des entreprises étatiques. On y retrouve la même répartition des droits de propriété.

De manière générale, la répartition de ces droits de propriété au sein de la bureaucratie est variable d'une période à l'autre, en fonction des spécificités nationales, et surtout en fonction des réformes. En effet, les niveaux administratifs auxquels reviennent les droits de propriété dépendent fortement des réformes du secteur d'Etat et de la place faite au marché ou au plan pour la coordination de l'économie.

Finalement, le régime de propriété se caractérise par deux dimensions. La première est l'étendue de chaque forme de propriété. Le régime de propriété dans le socialisme classique est

bien sûr dominé par la propriété étatique et la propriété collective. Mais dans certains secteurs, variable selon les pays, la propriété privée est présente (c'est le cas du commerce de détail pour le Viêt-nam ou de l'agriculture pour la Pologne). La deuxième dimension qui caractérise le régime de propriété résulte des changements de coordination : c'est la façon dont les droits de propriété sont répartis aux différents échelons de la bureaucratie, à l'intérieur de la forme de propriété étatique ou collective. Le régime de propriété rend ainsi compte des spécificités nationales et des tendances réformatrices.

c. Les mixtes de coordination du socialisme

La constellation des mécanismes de coordination est également un critère souvent retenu pour différencier capitalisme et socialisme. Il existe de nombreuses façons de concevoir les mécanismes de coordination³. Le modèle le plus courant oppose de façon duale Etat et marché. Mais il nous semble indispensable de distinguer deux autres formes de coordination : la micro-hiérarchie (ou hiérarchie privée) au sein des organisations (les entreprises, le plus souvent) ; et le réseau, mécanisme particulièrement présent dans la phase post-socialiste.

L'importance de la coordination par le plan est une caractéristique du socialisme classique, alors que la domination du marché est typique du capitalisme. Mais, au-delà des formes polaires, nous concevons des mécanismes de coordination qui, loin de s'exclure, coexistent, se combinent et sont complémentaires. Chaque économie peut être caractérisée par un mixte de coordination, qui illustre les zones d'extension de chaque mécanisme de coordination, mais également la forme de ceux-ci [Chavance et Magnin, 1996]. Ainsi, la coordination de l'économie par l'Etat peut-elle prendre dans une économie socialiste la forme de la planification directe ou bien une forme indirecte (dans le socialisme réformé). De la même façon, les marchés peuvent avoir des régimes

³ Les formes de coordination sont les mécanismes par lesquels les actions de production et d'échange des agents économiques sont rendues compatibles. Elles coordonnent donc la division du travail. Il est également intéressant de souligner le double caractère organisant et organisé des mécanismes de coordination. En dépit de ce caractère, elles ne doivent pas être confondues avec les organisations. Elles organisent la coordination des agents économiques : ce sont

très variables. Kornai [1996, p. 295-302] a mis en évidence le fonctionnement, en économie de pénurie, d'un marché des vendeurs qui s'oppose au marché des acheteurs des pays capitalistes. Le mixte de coordination d'un pays socialiste répondra donc aux réformes de deux façons : par l'extension ou la réduction des quatre sphères de coordination et par les changements de forme de chaque mécanisme.

Les deux premiers éléments décrits ci-dessus (le régime politique et le régime de propriété) permettent de définir la nature du système économique. Leur présence simultanée définit l'appartenance à la famille socialiste⁴.

Nous distinguerons deux évolutions possibles du système socialiste, selon que l'un ou l'autre des éléments est détruit. Une première sortie du système socialiste peut survenir par suppression du régime politique (comme en Europe de l'Est). Une seconde forme de sortie peut survenir par un processus graduel de transformations du régime de propriété et du mixte de coordination. Cette trajectoire de sortie du socialisme correspond aux transformations du système économique vietnamien depuis 1975 [Paquet, 2003].

Mais le parti communiste, et son idéologie classique, sont peu favorables à l'extension de formes de propriété non étatiques. Cette transformation du régime de propriété n'est donc possible que parce qu'elle est accompagnée de modifications, même mineures, du régime politique. Voyons maintenant comment les éléments politiques et économiques interfèrent et évoluent ensemble.

d. Les sources du pouvoir de l'Etat communiste dans le système socialiste classique

Avant d'aborder la dynamique du système, il est fondamental de comprendre dans quelle mesure l'exercice du pouvoir d'un Etat communiste repose sur l'organisation et les institutions économiques.

Conformément à l'idéologie communiste et au rôle prépondérant du parti dans la société,

des relations, pas des organisations [Paquet, 2003, p. 52].

une hiérarchie politique est établie qui se superpose, à tous les échelons, à la hiérarchie administrative. En effet, l'Etat, dans une économie socialiste, n'emploie pas uniquement une forme de pouvoir « despotique ». La hiérarchie politico-administrative lui permet également de déployer une autre forme de pouvoir, plus routinier, plus imbriqué dans la société, plus institutionnalisé⁵.

L'appareil d'Etat est intimement lié à la sphère économique par plusieurs biais. Tout d'abord, la bureaucratie gère le secteur d'Etat. Nous venons de voir comment sont répartis les droits de propriété entre les différents échelons de la bureaucratie : la pyramide hiérarchique assure la centralisation du contrôle des actifs de production. Au-delà du secteur public, l'appareil d'Etat s'insinue également au plus près de la vie quotidienne des citoyens avec, par exemple, l'enregistrement systématique des familles, qui conditionne l'accès aux aliments subventionnés ou l'emploi dans une entreprise étatique [McCormick, 1998, p. 124].

Ce pouvoir « infrastructurel » repose sur deux facteurs interreliés : la capacité de l'Etat à monopoliser les ressources nécessaires à la production ou à la consommation et sa capacité de surveillance et de sanction (positive ou négative) [Walder, 1995b, p. 6-7]. Ce pouvoir répressif est intimement lié à la cohésion et à la discipline interne des organes du parti. La cohésion entre les membres de la hiérarchie politico-administrative est bien sûr assurée par l'adhésion à l'idéologie communiste et par l'attrait du pouvoir et du prestige. Mais elle est également renforcée par l'octroi de privilèges, en relation avec le niveau hiérarchique, et donc la capacité de l'Etat à récompenser les membres de sa bureaucratie [Kornai, 1996, p. 62-63]. En retour, l'aptitude de l'Etat à contrôler l'accès aux ressources est intimement liée à la discipline et la loyauté des cadres.

Les formes de propriété étatique et collective, ainsi que la coordination par le plan, contribuent de façon essentielle au contrôle des ressources par l'Etat. Elles permettent, en effet, le contrôle des moyens de production et du crédit, l'accès aux matières premières, la fixation des prix, l'établissement des quotas de production, la régulation des biens de consommation... L'exercice du pouvoir « infrastructurel » s'applique également à travers les organisations que sont

⁴ Le mixte de coordination, élément plus variable, apporte une description plus fine du système économique.

⁵ Nous faisons référence, ici, à la distinction effectuée par Michael Mann [1987, p. 113] entre le pouvoir « despotique » – relatif à l'autonomie de l'Etat et à sa capacité à déployer un pouvoir arbitraire – et le pouvoir

les entreprises étatiques et, dans une moindre mesure, les coopératives agricoles : ces structures assurent la concentration des fonctions économiques, sociales et politiques [Walder, 1986].

e. La co-évolution des éléments économiques et politiques

Dans le système socialiste, Etat et société sont donc intimement imbriqués, de même que les éléments politique et économique. Comment ces éléments évoluent-ils lors des réformes économiques du socialisme ? Andrew Walder [1995a] propose l'idée selon laquelle, en l'absence de bouleversements politiques majeurs, les réformes économiques peuvent tout de même altérer les organisations et les relations politiques au point d'affaiblir le pouvoir du parti communiste. Elles participent ainsi à son déclin.

Le développement du secteur privé, et la réduction consécutive des pénuries, fait perdre les privilèges des bureaucrates liés aux avantages matériels. Il diminue ainsi la capacité des supérieurs hiérarchiques ~~à~~ récompenser leurs subordonnés (inversant même parfois les rôles). La cohésion interne de l'appareil politico-administratif en est affectée⁶. ~~¶~~ Le secteur privé développe aussi pour les citoyens de nouvelles formes de revenus qui les rendent beaucoup moins dépendants de l'administration.

Les réformes de coordination et de propriété ont également un impact sur la hiérarchie politico-administrative. Les réformes du secteur d'Etat amènent une décentralisation des droits de propriété vers le bas de la hiérarchie, une part de plus en plus grande de ceux-ci est attribuée à l'entreprise. Une décentralisation des pouvoirs s'opère aussi du centre vers les régions (réforme fiscale, développement des entreprises gérés par les autorités locales). Ces phénomènes de décentralisation affaiblissent la hiérarchie politico-administrative et affaiblissent sa cohésion. La décollectivisation de l'agriculture, qui transfère les droits de propriété de la bureaucratie vers les familles paysannes, contribue enfin à affaiblir le pouvoir des cadres ruraux – d'autant plus que le secteur agricole est étendu.

« infrastructurel » – relatif à la capacité de l'Etat à pénétrer la société.

⁶ Remarquons que la cohésion de l'appareil d'Etat n'est pas seulement affectée par les changements économiques. Les fluctuations idéologiques relatives aux réformes engendrent également des tensions internes qui altèrent la cohésion de la hiérarchie politique.

Dans la suite de ce travail, nous avons choisi d'illustrer l'impact des réformes économiques vietnamiennes sur le régime politique à l'aide de deux exemples. Nous observerons tout d'abord comment les réformes du secteur étatique se sont répercutées sur la répartition des droits de propriété au sein de l'appareil bureaucratique. Ce constat nous amènera à insister sur les changements survenus à l'intérieur même des institutions politiques, sans l'intervention de la résistance des citoyens. Nous nous intéresserons ensuite à l'impact des réformes de l'agriculture sur la répartition des droits de propriété. Ce cas met en évidence la question, plus classique, de la relation entre cadres et citoyens, de l'opposition entre Etat et société.

2. L'impact de la réforme du secteur étatique sur l'affaiblissement du parti-Etat centralisé

a. L'impact du système dual et de l'introduction de mécanismes d'incitation

Les premières réformes du secteur étatique touchent l'industrie vietnamienne au tout début des années 1980 [Fforde et De Vylder, 1996, p. 138-139]. Elles comportent deux volets. Le premier met en place un système d'incitation reposant sur des primes pour les ouvriers et sur la rémunération aux pièces. Le second instaure un système dual dans l'industrie d'Etat, aussi bien pour la production, pour la distribution, que pour le système de prix. En effet, une fois remplis les objectifs de production du plan, les entreprises sont libres de produire à leur gré des biens de consommation, non planifiés. Pour ces activités, les entreprises s'approvisionnent en intrants sans passer l'Etat et, si elles doivent théoriquement vendre en priorité les produits au commerce d'Etat, en pratique elles les écoulent souvent sur le marché parallèle. Le système est dit dual car il existe, pour une même marchandise, deux niveaux de prix fixés administrativement (un prix plus élevé pour les productions hors-plan). Initiées pour pallier la récession post-réunification, ces réformes provoquent une forte augmentation de la production industrielle : +10 % par an en moyenne, entre 1981 et 1986 [World Bank, 1993, tabl. 8.1].

Tableau -2: Répartition des droits de propriété au sein de la bureaucratie pour les formes de propriété étatique, classique et réformées

Réforme	<i>Abusus</i>	<i>Usus</i>	<i>Usus fructus</i>
Forme classique	<i>Droit altéré : Abolition de fait.</i>	<ul style="list-style-type: none"> · Bureaucratie (niveaux intermédiaires et bas : sectoriel et régional) · Entreprise étatique 	<ul style="list-style-type: none"> · Bureaucratie (Centre : Plan, budget, prix, salaires) <i>Droit altéré : Droit de contrôle et de redistribution du revenu mais définition du montant de l'usufruit.</i>
Mécanismes d'incitation	Idem	Idem	<ul style="list-style-type: none"> · Bureaucratie · Entreprise
Système dual : liberté d'approvisionnement et de vente pour certains produits	Idem	<ul style="list-style-type: none"> · Bureaucratie · Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> · Bureaucratie · Part plus grande à la disposition de l'entreprise.
Autonomie accrue Libération des prix et des salaires	Idem	<ul style="list-style-type: none"> · Directeur d'entreprise · Bureaucratie (interventions informelles) 	<ul style="list-style-type: none"> · Bureaucratie · Entreprise. <i>Mais la bureaucratie ne définit plus le montant de l'usufruit.</i>
Entreprise étatique post-socialiste (dans l'optique des privatisations)	<ul style="list-style-type: none"> · Organisme chargé de la privatisation · Ou Ministère de branche · Ou Gouvernement local 	Idem	Idem

Source : Paquet [2003, p. 50].

Comment ces réformes se répercutent-elles sur la répartition des droits de propriété au sein de la bureaucratie ? Le tableau 2 illustre cette répartition dans les entreprises étatiques, en fonction des différentes étapes de réforme. A partir de la forme classique de la propriété étatique (décrite dans la partie précédente), l'introduction de mécanismes d'incitation permet à l'entreprise de disposer d'une part plus importante du revenu résiduel (*usus fructus*) – dans la mesure où une partie du droit d'usufruit est distribuée aux ouvriers en fonction de leurs résultats. L'introduction

⁷ Le paragraphe suivant s'inspire de l'article de Bernard Chavance : *Idem*.

d'un système dual donne à l'entreprise une plus grande liberté d'approvisionnement et de vente pour les productions hors plan. Par conséquent, une partie des droits d'usage (*usus*) est transférée des échelons intermédiaires de la bureaucratie vers l'entreprise. Cette mesure accorde également à l'entreprise le contrôle d'une part de plus en plus grande du revenu résiduel car elle peut garder la presque totalité du profit des productions hors-plan : le droit d'usufruit est transféré des échelons élevés de la hiérarchie (ministères du plan, du budget...) vers les entreprises.

Source : B. CHAVANCE, « Hierarchical Forms and Coordination Problems in Socialist Systems », *Industrial and Corporate Change*, 1995, vol.4, n°1.

b. L'impact de l'abandon de la planification directe centralisée

Le tableau I—2 illustre comment les réformes du secteur étatique affectent la répartition des droits de propriété (le type de réformes est inspiré du cas vietnamien). A partir de la forme classique, l'introduction de mécanismes d'incitation donne à l'entreprise une petite partie des droits de disposition du revenu résiduel. L'introduction d'un système dual donne à l'entreprise une plus grande liberté d'approvisionnement et de vente pour les productions hors plan. A ce moment là, une partie des droits d'usage sont transférés à l'entreprise. Celle-ci bénéficie généralement du contrôle d'une part de plus en plus grande de ses profits (*ususfructus*). Une étape plus radicale de réforme entraîne la dérégulation très large du secteur étatique, avec une libération des prix et des salaires. Le programme de *dô moi* (rénovation) engagé en 1986 par les dirigeants vietnamiens entraîne des réformes radicales du secteur étatique. A partir de 1987, les entreprises bénéficient d'une autonomie accrue. Cette liberté touche progressivement tous les secteurs. Les directeurs sont rapidement indépendants pour les activités de fabrication, de commercialisation, de gestion des ressources humaines, d'approvisionnement ou de marketing. En revanche, dans le secteur financier (décisions d'investissement, gestion des profits ou des actifs), les interventions administratives informelles sont encore fréquentes à la fin des années 1990 [Mitsui, 1997]. L'entreprise dispose tout de même d'une plus grande marge d'action et la bureaucratie intervient de moins en moins. La plus grande partie de la capacité de gestion des actifs de l'Etat est donc transférée des échelons intermédiaires de l'appareil d'Etat vers l'entreprise et son directeur.

La réforme des prix associée au *dôl moi* en 1989 est radicale et globale. Elle entraîne une libéralisation quasi-complète des prix des produits, du taux de change et une réforme des salaires. Avec ces changements, la bureaucratie perd également la capacité d'établir le montant du revenu résiduel, maintenant défini par les prix de marché et les résultats de l'entreprise. Une partie importante du droit d'usufruit est ainsi transférée des échelons élevés de la bureaucratie vers les entreprises.

c. L'impact des premières privatisations

La dernière étape de réforme débute dès que les privatisations sont envisagées. En 1992, un programme pilote de privatisation débute au Viêt-nam, géré par un organisme public [Freeman, 1996]. Au-delà des difficultés techniques de mise en œuvre, ce programme rencontre des résistances dans l'administration. Les salariés et les directeurs craignent les licenciements consécutifs à la privatisation et la perte des avantages encore dévolus au secteur public. Les gestionnaires des actifs de l'entreprise (ministères de branches, syndicats, gouvernements locaux...) refusent d'abandonner leur contrôle et les revenus associés ; d'autant plus que les entreprises privatisées sont choisies parmi les plus performantes. Mais les privatisations représentent un autre enjeu pour ces gestionnaires, celui du revenu potentiel de la vente des actions. En effet, à partir du moment où une privatisation est envisageable, le droit d'aliénation et de transfert qui était aboli revient alors aux mains de la bureaucratie. Le contrôle de ces droits et des revenus issus de la vente des entreprises devient donc un enjeu entre les anciens gestionnaires (les gouvernements locaux, en particulier, pour les entreprises à gestion locale) et le pouvoir central (représenté par l'organisme public chargé de la gestion de la privatisation). Le gouvernement débloque la situation, en 1998, en abandonnant la plus grande partie (dans certains cas, la totalité) des revenus de la vente des actions aux gouvernements locaux. Les privatisations sont donc accélérées mais ne touchent qu'une petite partie des entreprises – moins de 300 entreprises, en 2000, parmi les plus petites des 6 000 entreprises étatiques [Paquet, 2003, p. 316].

d. Conséquences sur les relations de pouvoir dans la bureaucratie

Les changements économiques survenus dans le secteur étatique ont donc conduit au transfert du contrôle des entreprises des échelons élevés de la hiérarchie politico-administrative vers les échelons les plus bas : au niveau même des directeurs de ces entreprises. Nous avons vu que cette évolution entraîne des résistances des échelons intermédiaires, à l'occasion du processus de privatisation. Une telle opposition se révèle également avec les difficultés du pouvoir central à restreindre de façon ferme les crédits : les interventions administratives fréquentes rendent cette mesure difficile à mettre en œuvre⁸. Ces tensions affaiblissent ainsi la cohésion de l'appareil bureaucratique et conduisent au déclin du pouvoir « infrastructurel » du parti-Etat.

D'autres facteurs viennent renforcer cette tendance à la dislocation. Les contorsions successives de l'idéologie officielle, nécessitées par le besoin de justifier les réformes tout en maintenant l'objectif du socialisme, conduisent à des clivages au sein du Parti Communiste Vietnamien. Les oppositions entre réformateurs et conservateurs sont particulièrement marquées dans les années 1980, dans la première phase de changements [Kimura, 1989]. Ils perdurent sous d'autres formes, avec l'opposition, à la fin des années 1990 d'un « bloc du parti » et d'un « bloc du gouvernement » (favorable à une séparation plus nette entre le parti et l'Etat) [EIU, 1997, p. 7]. Par ailleurs, l'ouverture économique et le développement du secteur privé mettent fin aux pénuries chroniques. Les privilèges matériels accordés aux bureaucrates pour récompenser leur loyauté ont alors moins de poids, comparés aux revenus potentiels du secteur privé. Le bien être matériel ne dépend donc plus du supérieur hiérarchique. La discipline au sein du parti décline et les tentations de corruption se font plus grandes.

En vingt-cinq ans, la structure du parti-Etat a subi de fortes modifications. Il semble de plus en plus difficile de parler d'appareil ou de hiérarchie dans la mesure où la cohésion de l'ensemble apparaît trop faible. Il se crée, peu à peu, des groupes qui partagent les mêmes intérêts (sur des bases régionales ou d'activité) et tentent de les faire valoir auprès des dirigeants politiques. Ainsi, l'appareil du parti, le secteur public et même l'armée se scindent en groupes

⁸ Ce comportement se traduit par la poussée inflationniste de 1998 [IMF, 1999].

d'intérêt représentant des clientèles sectorielles ou régionales [Kleinen, 2001 ; Gainsborough, 2002]. L'affaiblissement du parti-Etat laisse également la place à une nouvelle organisation politique : les débats menés désormais à l'Assemblée Nationale lors du vote des nouvelles lois reflètent ainsi les activités de *lobbying* de la classe politique [Kleinen, 2001, p. 51]. Le poids politique de l'Assemblée Nationale est d'autant plus intéressant qu'un nombre croissant d'élus ne sont pas membres du parti⁹. L'appareil du parti perd ainsi petit à petit de son pouvoir.

3. L'impact de la décollectivisation sur les relations de pouvoir entre cadres ruraux et familles paysannes

La même démarche sera utilisée pour analyser comment la décollectivisation agricole progressive affecte la répartition des droits de propriété dans l'agriculture et les relations de pouvoir (Cf. tableau -3).

a. L'impact des contrats forfaitaires

Les premières réformes de l'agriculture sont entamées au début des années 1980. Il s'agit du système des contrats forfaitaires [Kimura, 1989]. La coopérative passe un contrat avec chaque famille paysanne, qui lui permet d'organiser certains travaux sur les rizières qui lui ont été attribuées ; les gros travaux comme le labour ou la préparation des engrais restent collectifs. En échange, les agriculteurs doivent fournir à la coopérative un volume de livraison fixé. L'excédent, au-delà du quota, peut être utilisé librement : consommé, vendu sur le marché libre ou au commerce d'Etat à des prix supérieurs à ceux des livraisons obligatoires.

Cette réforme correspond à une décollectivisation partielle, puisqu'une partie des travaux qui étaient organisés par la coopérative sont dorénavant sous la direction des familles paysannes. L'introduction des **contrats forfaitaires** engendre donc un transfert des droits d'usage (*usus*) des actifs agricoles (de la terre, en particulier) des niveaux intermédiaires de la bureaucratie vers les

⁹ En juillet 1997, seulement 117 des 395 députés sortants sont réélus : les nouveaux élus sont plus jeunes et mieux éduqués que leurs prédécesseurs. De plus, 20 % des élus ne sont pas membres du parti, contre 7 % seulement en 1992. Les élus « sans étiquette » doivent tout de même être approuvés par le Front de la Patrie, organisme lié au parti communiste vietnamien [EIU, 1998, p. 7].

agriculteurs. Par ailleurs, grâce à la libre disposition des productions hors quotas, les familles paysannes récupèrent également le contrôle d'une partie du revenu résiduel. Le système des contrats assure donc le transfert d'une partie des droits d'usufruit des niveaux élevés de la bureaucratie (ministères) vers les coopérateurs.

~~Lors de la décollectivisation complète de l'agriculture, les actifs autres que les terres (bétail, matériel) sont vendus aux agriculteurs. Cela révèle a posteriori que les droits abusifs sur ces actifs étaient réellement détenus par la coopérative (et non pas abolis). La décollectivisation remet la complète gestion de la production agricole aux familles paysannes, c'est à dire qu'elle leur transfère les droits d'usage et d'usufruit. Pour aliéner ou transférer les terres, les droits sont attribués de façon incomplète aux agriculteurs. Ils possèdent (au moins de façon informelle) le droit de vendre, de louer ou de léguer leur terre, mais pas celui d'hypothéquer le terrain pour obtenir un crédit. On peut donc qualifier cette forme de propriété de quasi-privée.~~

Tableau -3 : Répartition des droits Formes de propriété sur les actifs dans l'agriculture au Viêt-nam, en fonction des réformes

Organisation de la production agricole.	<i>Abusus</i>	<i>Usus</i>	<i>Usus fructus</i>
Coopérative agricole	<i>Droit foncier altéré : Abolition de fait.</i>	<ul style="list-style-type: none"> · Bureaucratie (niveaux intermédiaires et bas : sectoriel et régional) · Coopérative 	<ul style="list-style-type: none"> · Bureaucratie (Centre : Plan, budget, prix, salaires) <i>Droit altéré : Droit de contrôle et de redistribution du revenu</i>
Système de contrats	<ul style="list-style-type: none"> · Droits fonciers : Idem · Autres actifs : Coopérative 	<ul style="list-style-type: none"> · Bureaucratie · Coopérateurs pour certains travaux 	<ul style="list-style-type: none"> · Bureaucratie · Coopérateurs pour une partie de la production
Exploitation familiale	Droits fonciers : <ul style="list-style-type: none"> · Bureaucratie : pour hypothèque · Famille paysanne : vente, location, héritage. Autres actifs :	<ul style="list-style-type: none"> · Familles paysannes : baux de durée variable 	<ul style="list-style-type: none"> · Familles paysannes

	· Famille paysanne		
--	--------------------	--	--

Source : Paquet [2003, p. 51].

b. L'impact de la décollectivisation

La deuxième étape de réforme de l'agriculture vietnamienne, en 1988, consiste en une décollectivisation complète [Pillot, 1995]. Les familles sont désormais responsables de tout le procès de production, y compris le choix des systèmes de culture et les gros travaux, autrefois collectifs. Les points de travail sont complètement supprimés et le revenu paysan n'est plus assuré que par la vente de sa production, une fois les impôts et les taxes payées. Associée à la réforme des prix de 1989, la décollectivisation assure le transfert de la totalité des droits d'usufruit de la bureaucratie vers les agriculteurs.

Lors de cette décollectivisation, les actifs agricoles autres que les terres (bétail, matériel) sont vendus aux agriculteurs. Cela révèle *a posteriori* que les droits *abusus* sur ces actifs étaient réellement détenus par la coopérative (et non pas abolis). Pour ces actifs, les droits d'usage et les droits d'aliénation sont donc également transmis dans leur totalité aux agriculteurs.

Pour les actifs fonciers, les droits de propriété sont transférés de façon incomplète aux familles paysannes. Les terres de la coopérative sont redistribuées (gratuitement) de façon égalitaire. Elles restent formellement la propriété de l'Etat mais sont attribuées aux agriculteurs par des baux. Dans un premier temps, la durée des baux est relativement courte (5 ans pour les rizières et 15 ans pour les autres parcelles) et ces droits d'usage ne sont ni transmissibles, ni transférables. En 1993, une nouvelle loi foncière est votée, qui élargit les droits des familles paysannes. Les baux sont rallongés (15 ans pour les cultures annuelles et 50 ans pour les plantations) et les attributaires des parcelles acquièrent le droit de vendre, de louer et de léguer ces terres. Cette loi entérine donc la transmission des droits d'usage et de la quasi-totalité des droits d'aliénation des terres de la bureaucratie vers les familles paysannes. Il s'agit d'une forme de « propriété privée limitée » [Dao Thê, 2000, p. 37].

c. Conséquences sur l'exercice du pouvoir dans les zones rurales

Les réformes de l'agriculture vietnamienne se soldent donc par un transfert quasiment complet des droits fonciers et de l'organisation de la production agricole de la sphère politico-administrative vers les agriculteurs.

Mais la question de savoir si le pouvoir des cadres vis-à-vis des citoyens est augmentée, lors des réformes du socialisme, est controversée. Cette question est particulièrement discutée en ce qui concerne l'impact des réformes chinoises. Victor Nee [1989] défend la thèse selon laquelle le développement du secteur privé sape les bases de la relation de pouvoir des cadres sur les citoyens. La nouvelle position des cadres ruraux offre peu de chances d'augmenter leur revenu. Dans cette optique, c'est le revenu personnel qui est choisi comme critère de pouvoir. Pour Jean Oi [1989], par contre, les réformes apportent aux cadres de nouvelles opportunités de contrôle des ressources et leur pouvoir, tout en s'appuyant sur d'autres bases, reste fort. Le témoin de ce pouvoir est l'essor de la corruption.

Yun-xiang Yan [1995] prétend que ni le revenu ni la corruption ne sont des critères suffisants pour indiquer les changements du pouvoir des cadres. Ce qu'il est important d'estimer, c'est le degré de contrôle que les cadres gardent sur les ressources, c'est-à-dire le degré de dépendance des paysans. Or, dans ce domaine, la situation s'est fortement améliorée au bénéfice des paysans.

Il nous semble que cette situation correspond bien à la configuration vietnamienne. En effet, les cadres ruraux ne gardent plus le contrôle que sur l'imposition et, dans une moindre mesure, sur l'accès au crédit. L'accès aux matières premières, aux réseaux de commercialisation et au foncier ne passe plus par eux, comme à la période collective. Les cas de corruption révèlent que les cadres gardent un certain pouvoir ; mais ils montrent également que les villageois ont acquis, de leur côté, des moyens d'échange. Fondée sur l'échange, la corruption bénéficiera aux deux parties [Yan, 1995, p. 232].

De plus, les agriculteurs ont acquis la capacité d'échapper au pouvoir des cadres, de plusieurs manières. Tout d'abord, ils peuvent utiliser leur réseau de relations, de façon à aller chercher ailleurs les ressources ou les informations stratégiques [Gironde, 2001, p. 369-374]. De plus, lorsqu'ils estiment que les cadres abusent de leur pouvoir, les agriculteurs ont recours aux

autorités supérieures, du district ou de la province. Ainsi, au cours de l'été 1997, un mouvement paysan de grande ampleur s'est développé dans la province de Thai Binh (dans le delta du Fleuve Rouge) [Nguyễn Van, 2001]. Des manifestations de mécontentement avaient commencé l'année précédente avec des requêtes, des pétitions, des sit-in auprès du district et de la province, pour se plaindre de taxations locales excessives. En l'absence de réponses de ces autorités, les manifestations ont pris de l'ampleur, avec des manifestations pacifiques de plusieurs milliers de personnes dans le chef-lieu de la province, puis par des actes de violences (locaux saccagés ou incendiés, cadres molestés et agressés). Ces événements révèlent, certes, les abus de pouvoir de certains fonctionnaires locaux. Mais ils montrent aussi que les citoyens ruraux ont moins peur des cadres, qu'ils prennent conscience de leurs droits et ont même des exigences vis-à-vis des serviteurs de l'Etat. Il nous semble donc légitime d'affirmer que la décollectivisation a entraîné un changement dans les relations de pouvoir à la campagne, au bénéfice des agriculteurs.

Les rapports pouvoir entre cadres urbains et entreprises privées semblent plus ambigus. Des travaux sur la Chine ont mis en évidence l'évolution symbiotique des gouvernements locaux et du secteur privé [Wank, 1995]. En effet, les productions non-agricoles sont largement dépendantes du capital social et politique que les cadres contrôlent : accès au foncier (les démarches administratives sont plus complexes pour les entreprises que pour les familles agricoles), accès à l'information, accès à l'exportation, aux investissements étrangers... Les cadres chinois gardent donc, en ville, un pouvoir plus important après les réformes. Cette hypothèse reste à vérifier pour le Viêt-nam.

Conclusion

Les réformes économiques vietnamiennes ont finalement conduit à deux grands types de changements politiques. A l'intérieur de l'appareil de l'Etat, ce sont les cadres des échelons les plus bas qui voient leur pouvoir accru. Ce sont également eux les principaux acteurs politiques des changements de cette période puisqu'ils recréent de nouveaux liens économiques et politiques avec les entreprises et les citoyens. Par contre les tendances de transfert de pouvoir du parti-Etat vers la société civile sont moins marquées.

On peut se demander pourquoi les dépositaires du pouvoir communiste ont laissé évoluer une situation qui affaiblit leur pouvoir ? Qu'est-ce qui fait que le processus continue ? Pourquoi les dirigeants politiques ne le stoppent-ils pas ou n'essaient-ils pas de revenir en arrière ? Walder [1995b] estime qu'il est impossible de revenir à la situation antérieure, pour trois raisons. Tout d'abord, le coût des contre-réformes est trop élevé. Les nouvelles sources de revenus constituent des droits acquis en faveur du maintien et de la poursuite des réformes. Le renversement des réformes rencontrerait l'opposition de groupes déterminants, soit par leur poids (les agriculteurs), soit par leur fonction (directeurs d'entreprises, gouvernements locaux). Le deuxième point, crucial, est le fait que les fonctionnaires de la base de la hiérarchie, qui sont les principaux bénéficiaires des réformes, seraient également les agents essentiels d'un hypothétique retour en arrière. Dans ces conditions, la réalisation d'éventuelles contre-réformes est difficile. Sans parler du coût élevé d'une recentralisation, le parti communiste a donc perdu la capacité politique de la mettre en œuvre. Enfin, il n'est pas non plus sûr que les détenteurs du pouvoir gardent la volonté politique de mener des contre-réformes. En effet, les périodes réformatrices laissent une trace dans le discours communiste et dans l'idéologie dominante [Seleny, 1995]. Le déclin politique possède donc un caractère autorenforçant sur les réformes. Les changements dans les sphères économiques et politiques se stimulent mutuellement.

Notons que la croissance économique consolide ce processus graduel. En effet, là où les réformes ne génèrent pas une forte croissance, le maintien au pouvoir du parti communiste pourrait être fortement menacé. Comme nous l'avons déjà souligné, les groupes sociaux les plus favorisés par les réformes sont certaines catégories de fonctionnaires : sans une croissance forte, le reste de la population n'a aucun avantage dans ces transformations. Mais au Viêt-nam (comme en Chine), en dépit de l'augmentation des inégalités, la croissance économique a permis un enrichissement de la plupart des couches de la population. Ailleurs, les inégalités engendrées par les réformes pourraient créer des tensions politiques fortes. Dans ces deux pays, les réformes sont acceptées, et le gouvernement qui les a mises en place possède une certaine légitimité. Le processus de transformation se déroule ainsi sans transition politique radicale.

Mais cette transformation progressive ne présume en rien de l'avenir politique vietnamien.

La suite la plus logique (et la plus souhaitable ?) à la situation actuelle serait une évolution graduelle vers un autoritarisme plus fluide puis vers le multipartisme. Mais la fragmentation de l'appareil politique, et l'histoire du pays, peuvent également laisser la place à des scénarii de rupture, passant par la division politique dans le leadership (comme en Hongrie) ou par la fragmentation du leadership en lignes régionales (comme en Yougoslavie ou en Tchécoslovaquie).

Références bibliographiques

- Brus W. [1993], « The politics and economics of reform. Reflections on Janos Kornai's new book », *Acta Oeconomica*, vol. 45, n°1-2, p. 173-182.
- Chavance B. [1995], « Hierarchical Forms and Coordination Problems in Socialist Systems », *Industrial and Corporate Change*, vol. 4, n°1, p. 271-291.
- Chavance B. [1997], « De la réforme du socialisme à la transformation post-socialiste : la Chine en perspective historique », *Actuel Marx (Paris)*, n°22, p. 69-90.
- Chavance B. [2000], « The Evolutionary Path away from Socialism : The Chinese Experience », in Maskin E., Simonovits A. (eds.), *Planning, Shortage, and Transformation. Essays in honor of Janos Kornai*, The MIT Press, p. 249-267.
- Chavance B., Magnin E. [1996], « L'émergence d'économies mixtes 'dépendantes du chemin' dans l'Europe centrale post-socialiste », in Delorme R. (ed.), *A l'Est, du nouveau. Changement institutionnel et transformations économiques*, L'Harmattan, p. 115-153.
- Constitutions du Vietnam (Les) : 1946-1959-1980-1992*, [1995], Hanoi, Editions Thê Gioi.
- Dao Thê T. [2000], « Les grandes évolutions de l'agriculture », in Association d'Amitié Franco-Vietnamienne, *L'Agriculture et la paysannerie vietnamiennes*, L'Harmattan, p. 31-39.
- EIU [1997], *Country Profile Vietnam 1996-97*, Londres.
- EIU [1998], *Country Profile Vietnam 1998-99*, Londres.
- Fforde A., De Vylder S. [1996], *From plan to market : Vietnamese economic transition 1979-94*, Westview Press.
- Freeman N. [1996], « The role of 'equitisation' in Vietnam's reform of State-owned enterprises », *Communist Economies and Economic Transformation*, vol. 8, n°2, p. 217-235.
- Gainsborough M. [2002], « Beneath the veneer of reform : The politics of economic liberalisation in Vietnam », *Communist and Post-Communist Studies*, vol. 35, n°3, p. 353-368.
- Gironde C. [2001], *Réhabilitation et transformations de l'économie familiale au Nord-Vietnam : Systèmes d'activités villageois et réseaux de relations dans le delta du Fleuve Rouge*, Thèse de doctorat, Institut Universitaire d'Etudes du Développement, Genève.
- Hermet G. [1985], « L'autoritarisme », in Grawitz M., Leca J. (eds.), *Traité de science politique (vol. 2 : Les régimes politiques contemporains)*, Presses Universitaires de France, p. 269-271.
- Hermet G., Badie B., Birnbaum P., Braud P. [1994], *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Armand Colin.
- IMF [1999], *Vietnam : Selected Issues*, IMF Staff Country Report n°99/55, Washington D.C.
- Kimura T. [1989], *The Vietnamese Economy, 1975-86 (Reforms and International Relations)*, Institute of Developing Economies (Japon).
- Kleinen J. [2001], « La comédie de l'Etat-parti. Le Viêt Nam depuis la réunification », *Raisons politiques*, n°3, p. 37-54.
- Kornai J. [1996], *Le système socialiste : l'économie politique du communisme*, Presses Universitaires de Grenoble ; trad. de : *The socialist System : The Political Economy of Communism*, Oxford University Press / Princeton University Press, 1992.
- Mann M. [1987], « The autonomous power of the State : Its origins, mechanisms and results », in Hall J. (ed.), *States in history*, Basil Blackwell.
- McCormick B. [1998], « Political change in China and Vietnam: coping with the consequences of economic reform », *The China Journal*, n°40, p. 121-143.
- Mitsui H. [1997], « Vietnam's State Enterprise Reform ; What phase has it reached ? », *Moct-Most*, vol. 7, n°4, p. 121-154.
- Nee V. [1989], « A theory of market transition : From redistribution to markets in State socialism », *American Sociological Review*, vol. 54, n°5, p. 663-681.
- Nguyên Van K. [2001], « Contestataires et contestation à la recherche d'un mode d'expression », Intervention à la conférence *Le Vietnam depuis 1945 : états, marges et construction du passé*, 11 et 12 janvier, Sciences-Po/EHESS/MSH, Paris.
- Oi J. [1989], « Market reform and corruption in rural China », *Studies in Comparative Communism*, vol. 22, n°2-3, p. 221-233.

- Paquet E. [2003], *Le système économique vietnamien 1979-2000 : de la réforme à la transformation*, thèse de doctorat en sciences économiques, Université Paris 7 (à paraître en 2004, Editions L'Harmattan, Coll. « Pays de l'Est »).
- Pillot D. [1995], « La fin des coopératives : la décollectivisation agricole au Nord Vietnam », *Cahier d'outre-mer*, n°190, p. 107-130.
- Seleny A. [1995], « Property rights and political power : The cumulative process of political change in Hungary », in Walder A. [1995a], p. 27-60.
- Vincensini C. [1998], « Formes de propriété et modes de coordination dans la transformation post-socialiste », *Séminaire du C.E.M.I.*, E.H.E.S.S.
- Walder A. [1986], *Communist neo-traditionalism : Work and authority in Chinese industry*, University of California Press.
- Walder A. (ed.) [1995a], *The waning of the communist State : Economic origins of political decline in China and Hungary*, University of California Press.
- Walder A. [1995b], « The quiet revolution from within : Economic reform as a source of political decline », in Walder A. [1995a], p. 1-24.
- Wank D. [1995], « Bureaucratic patronage and private business : Changing networks of power in urban China », in Walder A. [1995a], p. 153-183.
- World Bank [1993], *Vietnam : Transition to the market*, Economic Report, Washington D.C.
- Yan Y.-X. [1995], « Everyday power relations : Changes in a North China village », in Walder A. [1995a], p. 215-241.